

CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A H1N1 APPEL A VOLONTARIAT

Une campagne de masse

Face à la menace de pandémie grippale, le gouvernement organise une campagne de vaccination de masse qui se déroulera durant 4 mois, de novembre à février prochain.

La campagne débute le 12 novembre 2009 dès réception des premières doses de vaccin. Elle se déroulera dans les centres de vaccination de chaque département

La vaccination constitue l'un des éléments majeurs de la réponse sanitaire à la pandémie. Elle est un acte préventif et complémentaire des mesures barrières (lavage des mains, port de masques...).

Un dispositif qui repose sur vous

Afin de constituer les équipes de vaccination, l'Etat lance un appel auprès des professionnels de santé (actifs et retraités) : médecins, internes en médecine, infirmiers, étudiants infirmiers de 3 années.

Vous êtes intéressé(e) pour participer à la campagne de vaccination ?

Inscrivez-vous le plus rapidement possible :

Via internet à l'adresse suivante <http://www.vaccination-grippe-lorraine.fr/>

Par courriel : dd54.vaccination@sante.gouv.fr

En indiquant votre nom, votre prénom, votre adresse complète, votre profession, et vos périodes de disponibilité et le ou les centre (s) dans lequel (lesquels) vous pouvez intervenir.

Votre participation repose sur :

- une base d'au moins une demi-journée (tranche horaire de 4 heures, matin ou après-midi),
- une période à préciser (entre le 12 novembre 2009 et février 2010).

La couverture juridique sera apportée par la mise en œuvre d'une procédure de réquisition des volontaires et permettra la rémunération des vacances prévue à ce jour pour les médecins et infirmiers libéraux.

Les centres de vaccination en Meurthe-et-Moselle

Le préfet s'est appuyé sur les autorités sanitaires et les élus locaux pour établir le schéma départemental de vaccination.

Ainsi 10 centres répartis sur les bassins de vie, au plus près des populations, sont mis en place et sont ouverts depuis le 12 novembre 2009.

HORAIRES D'OUVERTURE DES CENTRES DE VACCINATION

A COMPTER DU 7 DECEMBRE 2009

Pour les centres de LONGWY, BRIEY, PONT-A-MOUSSON, TOUL, LUNEVILLE, LAXOU, JARVILLE-LA-MALGRANGE et SAINT-MAX:

- les mardis de 15 heures à 19 heures ;
- les mercredis de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les jeudis de 15 heures à 19 heures
- les vendredis de 15 heures à 19 heures
- les samedis de 9 heures à 13 heures.

Pour les centres de NANCY et de VANDOEUVRE :

- les lundis de 15 heures à 19 heures ;
- les mardis de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les mercredis de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les jeudis de 9 heures à 13 heures et d 15 heures à 19 heures ;
- les vendredis de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les samedis de 9 heures à 13 heures.

Liste des 10 centres :

Bassin de Vie	SITE IDENTIFIE	CANTONS DESSERVIS
LONGWY	Salle de la Mairie 4 av Duchesse Charlotte 54400 LONGWY	Herserange
		Longuyon
		Longwy
		Mont-Saint-Martin
		Villerupt
BRIEY	Ancien Collège S.ALLENDE rue du Colonel Fabien (bâtiment jouxtant la mairie) 54580 AUBOUE	Audun-le-Roman
		Briey
		Chambley-Bussières
		Conflans en Jarnisy
PONT-A-MOUSSON	Salle socio culturelle Espace Montrichard chemin de Montrichard 54700 PONT A MOUSSON	Homécourt
		Dieulouard
		Nomeny
		Pont-A-Mousson
TOUL	Salle des Sports Henri Balson avancée Porte de Metz 54200 TOUL	Thiaucourt-Regniéville
		Colombey-les-Belles
		Dommevère-en-Haye
		Toul Nord
LUNEVILLE	Gymnase Barollière Rue Edmond DELORME 54300 LUNEVILLE	Toul Sud
		Arracourt
		Baccarat
		Badonviller
		Bayon
		Blâmont
		Cirey-Sur-Vezouze
		Gerbéviller
		Lunéville Nord
Lunéville Sud		
NANCY	Caserne Drouot Rue Pierre et Marie Curie 54500 VANDOEUVRE	Nancy Est
		Nancy Nord
		Nancy Ouest
		Nancy Sud
LAXOU	Gymnase La Fontaine 7 rue de la Moselle 54520 LAXOU	Laxou
		Pompey
VANDOEUVRE	Ecole Jean Rostand Rue de Norvège 54500 VANDOEUVRE	Haroué
		Neuves-Maison
		Vandoeuvre-les Nancy Est
		Vandoeuvre-les Nancy Ouest
		Vezelise
JARVILLE-LA-MALGRANGE	Ecole Marie Curie rue des Cordeliers 54140 JARVILLE la MALGRANGE	Jarville-la-Malgrange
		Saint-Nicolas-de-Port
		Tomblaine
SAINT-MAX	Espace Haut Rivage rue Edgar Quinet 54130 SAINT-MAX	Malzeville
		Saint-Max
		Seichamps

**- MODALITES DE REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE
SANTÉ INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE
VACCINALE**

ETUDIANTS			
catégorie		Rémunération brutes	Payeur en chaîne de paiement
étudiants D3104	dans le cadre des stages et obligations de	0 €	
	en dehors des stages et obligations de service ou de scolarité	4,5 AMI=14,170€1h	Versement par l'hôpital
étudiants IDE 3ème année	dans le cadre des stages et obligations de	0 €	
	en dehors des stages et obligations de service ou de scolarité	4,5 AMI=14,170€1h	Versement par l'hôpital

IDE			
catégorie		Rémunération brutes	Payeur en chaîne de paiement
IDE libéraux		9 AMI = 28,35 € / h	Versement par la CPAM
IDE Hospitaliers	dans le cadre des obligations de service	0 €	
	en dehors des obligations de service	4,5 AMI = 14,170 € / h	Versement par l'hôpital
Infirmier des centres de santé	dans le cadre des obligations de service	9 AMI = 28,35 € /h	Versement par la CPAM
	en dehors des obligations de service	4,5 AMI = 14,170 € / h	Versement par la CPAM
Infirmiers des autres services de santé (1)		0 €	
IDE retraités de la FPH ou libérales		4,5 AMI = 14,170 € / h	Versement par la CPAM

(1) Centres de vaccination, centres d'examen de santé, services de santé scolaire, services de protection maternelle et infantile, autres infirmiers territoriaux

MEDECINS EN ACTIVITE			
catégorie		Rémunération brutes	Payeur en chaîne de paiement
internes	dans le cadre des stages/service de garde	0 €	
	dans le cadre des stages/service de garde normal	1,5 C = 33 € / h	Versement par l'hôpital
Médecins libéraux		3 C = 66 € / h	Versement par la CPAM
médecins hospitaliers	dans le cadre des obligations de service	0 €	
	en dehors des obligations de service	1,5 C = 33 € / h	Versement par l'hôpital
médecins des centres de santé	dans le cadre des obligations de service	3 C = 66 € / h	Versement par la CPAM
	en dehors des obligations de service	1,5 C = 33 € / h	Versement par la CPAM
médecins des autres services de santé (2)	dans le cadre des obligations de service	0 €	

Médecins retraités			
catégorie		Rémunération brutes	Payeur en chaîne de paiement
Médecins libéraux retraités		1,5 C = 33 € / h	Versement par la CPAM
PH retraités		1,5 C = 33 € / h	Versement par la CPAM

Les rémunérations de l'ensemble des personnels des centres de vaccination sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu et soumises à cotisation sociale selon le régime de droit commun.

Pour mémoire, une fiche couverture assurantielle et rémunération des professionnels de santé est disponible sur le site www.grippe.sante.gouv.fr.

(2) Centres de vaccination, centres d'examen de santé, services de santé scolaire, services de protection maternelle et infantile, autres infirmiers territoriaux, praticiens conseil des régimes d'assurance maladie

CADRE D'INTERVENTION DES PERSONNELS

Compte tenu de la menace sanitaire qui justifie la mise en œuvre de cette campagne de vaccination et des moyens humains disponibles pour conduire une telle opération, les personnels quelle que soit leur qualité (médicaux, paramédicaux, administratifs) seront mobilisés dans le cadre des réquisitions prévues par l'article L 3131-8.

Ce régime de réquisition constitue une modalité simple et uniforme offrant une protection fonctionnelle et juridique aux personnels volontaires, qui agissent sur son fondement pour le compte de l'Etat.

S'agissant des responsabilités de l'autorité requérante, il est rappelé que la personne requise sur la base des dispositions de l'article L 3131-8 qui serait victime de dommages, bénéficie, à la charge de l'Etat et en application des dispositions de l'article L. 3133-6 du code la santé publique, à la réparation intégrale du préjudice subi, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service. L'Etat peut également être amené, selon les circonstances, à supporter les conséquences d'un préjudice causé à autrui par la personne.